

N° : DP 20/189

DECISION DU PRESIDENT

20TIC01 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT AUTOUR DU LOGICIEL EASYVISTA (OUTIL DE GESTION DE TICKETS, STOCKS DE MATERIELS INFORMATIQUES DES AGENTS METROPOLE ET VILLE DE TOULON) ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN ET DE LA VILLE DE TOULON

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26/05/2020,

CONSIDERANT que l'accord-cadre a pour objet de définir les termes contractuels généraux entre la Métropole TPM et le futur titulaire dans le cadre de la passation de bons de commandes relatifs aux développements spécifiques liées aux besoins de différents métiers de la Métropole TPM utilisant le logiciel EASYVISTA, assortis de prestations complémentaires,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu avec un montant minimum et maximum,

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée en date du 27.01.2020 avec une remise des offres fixée au 2.03.2020,

CONSIDERANT que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP, du JOUE et de la plateforme de dématérialisation,

CONSIDERANT que 14 dossiers ont été retirés,

CONSIDERANT que 3 sociétés ont déposé une offre dans les délais,

CONSIDERANT que suite à la commission d'appel d'offres les membres de la commission décident d'attribuer le marché à :

L'entreprise POLE SUD sis (13821) La Penne sur Huveaune, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'évaluation,

CONSIDERANT que le candidat présentait les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER le marché avec l'entreprise POLE SUD sis (13821) La Penne sur Huveaune pour un montant de :

Minimum HT	Maximum HT
5 500,00 €	55 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2

DE DIRE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget socle commun 020.1, fonctionnement chapitre 11, article 611-6184/0-service APPLI, investissement chapitre 20, article 2031-2051/0, service APPLI , nomenclature 64.94.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

